COMITÉ SYNDICAL

24 JANVIER 2024

COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

<u>Sont excusés et ont donné pouvoir</u> : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés :

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | Le secrétaire de séance |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres a | u moment du vote : | Signature |
| En exercice : | 27 | |
| Présents : | 21 | |
| Votants: | 24 | |
| Dont pouvoirs | 3 | |

Christian MARY remercie les élus d'être venus nombreux et d'être fidèles à ValEco. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus du SMICTOM qui regroupe les communautés de communes du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et Autour de Chenonceaux-Bléré-Val de Cher.

Il exprime son regret quant au départ de son vice-président Vincent LOUAULT nommé sénateur en septembre dernier.

ValEco se trouve actuellement sans direction, sa directrice n'ayant pas formulé le renouvellement de son détachement de la Fonction Publique d'Etat à compter du 1^{er} février 2024. Le bilan pendant sa présence à ValEco (2019 à 2023) a été positif en termes de gestion et finances. Le président lui souhaite « bon vent » dans ses prochaines fonctions.

Pour ces deux raisons, nous avons été amenés à convoquer le comité syndical rapidement.

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jérôme JEAN-FRANCOIS est désigné secrétaire de séance.

B. REMARQUES SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le compte-rendu du comité syndical du 12 décembre 2023 n'appelle aucune remarque.

C. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Décisions

Pas de décision.

Délégation en matière de marchés publics

Pas de marchés publics.

Point achats par centrales d'achats UGAP et APPROLYS

| | POINT SU | R LES ACHATS EFFECTUES I | PAR L'INTERMEDIAIRE | DES CENTRAL | ES D'ACHAT | S UGAP ET/OU | APPROLYS | |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| A =ACHAT / L=LOCATION / M=MAINTENANCE | ORGANISMES DE GROUPEMENT D'ACHATS | DESCRIPTION | AVANCEMENT | FIN DU RECENSEMENT | DATE SIGNATURE DEVIS | MONTANT TOTAL EN € HT | MONTANT TOTAL EN € TTC | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES |
| A 01-2023 | UGAP ET APPROLYS | 2 FMA POUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE VENDOME | EN COURS DE LIVRAISON | | 31/07/2023 | 140 407.92 | 168 489.50 | Date de livraison semaine 51 |
| A 02-2023 | UGAP | MARCHE ELECTRICITE POUR L'ENSEMBLE DES SITES DE VALECO | MARCHE GROUPE EN COURS DE CONSULTATION | 29/06/2023 | | | | |
| LM 03-2023 | UGAP | MARCHE FOURNITURE COPIEUR MULTIFONCTION TOSHIBA LOCATION MAINTENANCE 4 ANS | DEVIS ENVOYE LIVRAISON FEV 2024 | | 05/09/2023 | 6 831.61 | 8 197.93 | avec coût copies noir/couleur/marianne 2000 chaque par trimestre |
| A 04-2023 | APPROLYS | MARCHE DE FOURNITURE MOBILIERS 2024-2027 | ESTIMATION DES BESOINS ANNEE 2024 : 21 000 € TTC | 08/09/2023 | | | | |
| A 05-2023 | APPROLYS | MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES | BESOINS EN COURS DE RECENSEMENT | 01/12/2023 | | | | |
| A 06-2023 | UGAP | MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES | POSSIBILITE DE COMMANDE SUR INTERNET | | | | | Consultation en cours avec le GIP RECIA |
| A 07-2023 | UGAP ET APPROLYS | CHARGEUSE SITE VALECO AMBOISE | DEVIS ENVOYE LIVRAISON | | 24/11/2023 | 225 372.39 | 270 446.87 | Attente date de livraison + Maintenance sur 60 |
| A 08-2023 | UGAP ET APPROLYS | TELESCOPIQUE CENTRE DE TRANSFERT LA CHAUSSEE SAINT VICTOR | ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES | | | | | |
| A 09-2023 | UGAP ET APPROLYS | ACHAT CARBURANTS | ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES | | | | | |

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public - Contrat de concession

VALCANTE / SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE SURCOUT DU TRANSFERT ET TRANSPORT DE LA COLLECTE SELECTIVE DU BLAISOIS EN 2023

Rapport:

SUEZ a présenté le surcout de transfert et transport dû aux tonnes supérieures aux prévisions initiales. Ce point a été débattu en Commission Mixte, sans qu'une décision soit prise quant à la prise en charge du surcout de transfert et transport (149 k€). Le surcout de transport n'a d'ailleurs plus lieu d'être depuis le 13 novembre, date à laquelle la totalité des tonnes est désormais triée par Tri Val de Loire à Parçay-Meslay.

Le surcout se décompose ainsi (tel que présenté en commission mixte le 16 octobre) :

- 44 k€ de surcout pour le transport des tonnes à Sotraval (accepté par ValEco par courriels des 10 et 20 juillet).
- 33 k€ de surcout pour le quai de transfert
- 72 k€ de surcout pour le transport du tonnage supérieur à 400 tonnes (hors Sotraval) depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 1^{er} décembre (date à laquelle la SPL prend entièrement le relais).

Après actualisation des chiffres au 15 janvier 2024, le surcout tel que présenté dans l'accord transactionnel joint se décompose ainsi :

- 108 060 € HT pour le surcout du transport
- 36 163 € HT pour le transfert

A noter que cette partie transfert continuera jusqu'à la mise en service du centre de transfert définitif prévue en janvier 2025, au cout prévu contractuellement, avec pour les tonnes supplémentaires à 400 tonnes/mois, un cout de 13 € HT/t (soit un cout actuel d'environ 18 000 € HT/mois).

Proposition:

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER le montant du surcout du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois en 2023 tel présenté ci-dessus,

AUTORISER le président à signer l'accord transactionnel avec Valcante en annexe actant ce surcoût du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois.

Christian MARY souligne le travail de Daniel VIORA dans les rudes négociations avec Suez.

DELIBERATION N° 2024-01:

VALCANTE / signature protocole transactionnel pour le surcoût du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois en 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 1410-1 à L. 1410-3, articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-9 et L. 1411-18,

Vu le Code de la commande publique articles L. 1121-1 à L. 1121-3, articles L. 3100-1 et suivants et articles R. 3111-1 à R. 3135-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-12 et L. 5211-1 dispositions générales,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la Directive Européenne IED 2010/75-UE et ses conclusions Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du Bref incinération qui sont parues au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2019,

Vu les articles R. 121-25 et L 515-28 du Code de l'Environnement.

Vu la délibération n° 2019-06 du 12 février 2019 autorisant le lancement d'un marché de concession de service public,

Vu la délibération n° 2020-13 du 19 février 2020 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,

Vu la délibération n° 2020-38 du 23 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 1 et approuvant les nouvelles échéances d'obligations contractuelles,

Vu la délibération n° 2021-05 du 30 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 2 et approuvant le report de la date de décision de levée de la tranche optionnelle n° 1,

Vu la délibération n° 2021-21 du 30 juin 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 concernant l'ajustement des conditions techniques et économiques issues d'obligations contractuelles,

Vu la délibération n° 2021-44 du 07 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 4 au contrat de concession concernant la mise en œuvre de la tranche optionnelle 3,

Vu la délibération n° 2022-08 du 24 mars 2022 concernant la poursuite des études nécessaires à la construction de la Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique (NLVE), appelée Tranche Optionnelle n° 2 (TO2) contrat de concession Valcante,

Vu la délibération n° 2023-16 du 29 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 5 au contrat de concession Valcante concernant les études complémentaires avant levée d'option TO2 phase B et modification du principe d'exclusivité au profit du SIEOM de Mer,

Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Vu l'avis de la commission mixte du 16 octobre 2023,

Vu l'avis du bureau du 04 décembre 2023,

Vu le protocole transactionnel, joint en annexe,

Rappel:

Le contrat avec Valcante a été signé le 11 mars 2020.

Le **premier avenant** prenait en compte les difficultés engendrées par la pandémie pour prendre des décisions concernant la DSP nouvellement signée. C'est ainsi que l'avenant 1 a retardé d'un an la décision concernant les études pour la construction d'une ligne d'incinération capable d'accueillir des déchets à haut pouvoir calorifique (refus de tri, Déchets hospitaliers, tout-venant des déchetteries...).

L'avenant n°2 portait aussi sur un allongement des délais en attente d'une nouvelle réglementation sur le traitement des fumées.

L'avenant n°3 portait sur une modification du calendrier de la Tranche Optionnelle 2 (TO2), la prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles, un nouveau calendrier pour le remboursement des travaux de la tranche ferme, la prise en compte du tonnage réel 2020 pour le démarrage de la courbe décroissante des tonnages apportés par ValEco.

L'avenant n°4 avait pour objet de confirmer la mise en œuvre de la Tranche Optionnelle 3 (TO3) au 31 décembre 2022 et de définir les nouvelles conditions techniques et économiques du tri des collectes sélectives du Syndicat

avec extension des consignes, entre cette même date (le 31 décembre 2022) et la date de mise en service du nouveau Centre de Tri Interdépartemental.

L'avenant n°5 avait pour objet l'autorisation de poursuite d'études complémentaires avant la levée de la Tranche optionnelle 2 Phase B (construction de la NLVE) et la modification du principe d'exclusivité au profit du SIEOM du Groupement de Mer.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du protocole transactionnel entre Valcante et ValEco concernant la prise en charge du surcout du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois en 2023.

SUEZ a présenté le surcout de transfert et transport dû aux tonnes supérieures aux prévisions initiales. Ce point a été débattu en Commission Mixte, sans qu'une décision soit prise quant à la prise en charge du surcout de transfert et transport (149 k€). Le surcout de transport n'a d'ailleurs plus lieu d'être depuis le 13 novembre, date à laquelle la totalité des tonnes est désormais triée par Tri Val de Loire à Parçay-Meslay.

Le surcout se décompose ainsi (tel que présenté en commission mixte le 16 octobre)

- 44 k€ de surcout pour le transport des tonnes à SOTRAVAL (accepté par ValEco par courriels des 10 et 20 juillet).
- 33 k€ de surcout pour le quai de transfert
- 72 k€ de surcout pour le transport du tonnage supérieur à 400 tonnes (hors SOTRAVAL) depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 1^{er} décembre (date à laquelle la SPL prend entièrement le relais).

Après actualisation des chiffres au 15 janvier 2024, le surcout tel que présenté dans l'accord transactionnel joint se décompose ainsi :

- 108 060 € HT pour le surcout du transport
- 36 163 € HT pour le transfert

A noter que cette partie transfert continuera jusqu'à la mise en service du centre de transfert définitif prévue en janvier 2025, au cout prévu contractuellement, avec pour les tonnes supplémentaires à 400 tonnes/mois, un cout de 13 € HT/t (soit un cout actuel d'environ 18 000 € HT/mois).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER le montant du surcout du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois en 2023 tel présenté ci-dessus,

ADOPTER le projet de protocole transactionnel en annexe actant la prise en charge par ValEco du surcoût du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois,

AUTORISER le président à signer l'accord transactionnel avec Valcante.

2. MODIFICATION MONTANT TOTAL DES TRAVAUX A LA SUITE DE LA RECEPTION DES OFFRES MARCHE DE TRAVAUX CENTRE DE TRANSFERT LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

Rapport:

Le contrat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signé avec 3 Vals Aménagement pour la construction du centre de transfert des déchets recyclables sur la commune de La Chaussée Saint Victor prévoit dans l'article 2 du CCTP que :

« La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée au Maître de l'Ouvrage notamment aux stades suivants :

- 1. signature des marchés après consultation : article 9.
- approbation des avant-projets : article 10. »

Le syndicat ne peut modifier le programme ou pour ce qui nous concerne l'enveloppe financière prévisionnelle qu'à des moments bien définis et notamment à la signature des marchés après la consultation. Pour le moment et sans l'offre de l'entreprise LEGRAS soit 10 lots au total, l'enveloppe financière à la suite de la consultation est de 2 602 220.77 € HT.

Le lot 10 est toujours en phase de négociation à ce jour, nous avons reçu une offre après une 1ère négociation de 171 200 € HT (lot estimé à 157 000 € HT par la maîtrise d'œuvre). C'est pourquoi, une seconde négociation est en cours.

Cependant, si l'entreprise dans le cadre de cette seconde négociation ne souhaite toujours pas baisser le prix de son offre alors le montant total du marché de travaux s'élèvera à 2 773 420.77 € HT.

Dans notre dernière délibération n° 2023-15, l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle en phase APD (avril 2023) était de 2 627 000.00 € HT.

Etant toujours en phase de négociation avec l'entreprise LEGRAS pour le lot 10, il serait, tout de même, préférable de délibérer sur une nouvelle enveloppe financière prévisionnelle avec la totalité des lots d'un montant de 2 773 420.77 € HT.

Ceci permettra à ValEco et à 3 Vals de ne pas perdre de temps pour la signature du marché avec LEGRAS à la suite de la prochaine négociation.

Le coût des travaux en phase signature des offres est composé comme suit :

| Lot | Objet | Attributaire | Montant en |
|-----|-------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| | | | € HT |
| 1 | Voirie et Réseaux Divers VRD | Sté COLAS | 524 700.00 |
| 2 | Gros Œuvre - Transfert | BERNEUX MACONNERIE | 688 869.96 |
| 3 | Charpente – Bois | SAS COPPET | 294 000.00 |
| 4 | Couverture – Bardage | BRAUN ETANCHEITE | 509 200.00 |
| 5 | Portes rapides | Entreprise DEFI | 90 000.00 |
| 6 | Cloison – Isolation – menuiseries intérieures – | SAS RODRIGUEZ | 50 510.33 |
| | peintures et sols | | |
| 7 | Electricité – vidéoprotection – CVC – Incendie | SARL MENAGE ELECTRICITE | 199 857.53 |
| 8 | Panneaux photovoltaïques | HERVE THERMIQUE | 76 583.28 |
| 9 | Pont bascule | ADEMI PESAGE | 75 500.00 |
| 10 | Trémie tasseuse | Entreprise LEGRAS | 171 200.00 |
| 11 | Espaces verts | LES ARTISANS PAYSAGISTES | 93 000.00 |
| | TOTAL | | 2 773 420.77 |

Proposition:

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir : APPROUVER le nouveau montant des travaux tel présenté ci-dessus, AUGMENTER le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence.

Daniel VIORA précise que le chargement par chargeuse est facteur de risque de détérioration des FMA. Christian MARY souligne que les coûts sont maintenus par rapport aux estimations avant l'ouverture des plis.

DELIBERATION N° 2024-02:

Modification montant total des travaux à la suite de la réception des offres marché de travaux Centre de transfert La Chaussée Saint Victor

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-15 du 29 juin 2023 portant sur la modification du montant des travaux du centre de transfert de La Chaussée Saint Victor,

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical en date du 13 avril 2021 visée par la Préfecture le 26 avril 2021 portant délégation au président de certaines attributions du Comité syndical,

Vu la décision du président n° 09-2022 du 15 septembre 2022 visée par la Préfecture le 7 octobre 2022 portant sur la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un centre de transfert des déchets recyclables au parc des Châteaux sur la commune de La Chaussée Saint Victor

Vu les avenants 1 et 2 réalisés par le Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD) pour le maître d'œuvre actant certaines modifications du projet (ajustement de la superficie de l'opération et options photovoltaïque et extension),

Considérant les montants des offres des candidats retenus pour la construction du centre de transfert,

Le coût des travaux en phase signature des offres est composé comme suit :

| Lot | Objet | Attributaire | Montant en |
|-----|---------------------------------------|--------------------------|--------------|
| | | | € HT |
| 1 | Voirie et Réseaux Divers VRD | Sté COLAS | 524 700.00 |
| 2 | Gros Œuvre - Transfert | BERNEUX MACONNERIE | 688 869.96 |
| 3 | Charpente – Bois | SAS COPPET | 294 000.00 |
| 4 | Couverture – Bardage | BRAUN ETANCHEITE | 509 200.00 |
| 5 | Portes rapides | Entreprise DEFI | 90 000.00 |
| 6 | Cloison – Isolation – menuiseries | SAS RODRIGUEZ | 50 510.33 |
| | intérieures – peintures et sols | | |
| 7 | Electricité – vidéoprotection – CVC – | SARL MENAGE ELECTRICITE | 199 857.53 |
| | Incendie | | |
| 8 | Panneaux photovoltaïques | HERVE THERMIQUE | 76 583.28 |
| 9 | Pont bascule | ADEMI PESAGE | 75 500.00 |
| 10 | Trémie tasseuse | Entreprise LEGRAS | 171 200.00 |
| 11 | Espaces verts | LES ARTISANS PAYSAGISTES | 93 000.00 |
| | TOTAL | | 2 773 420.77 |

Il est donc nécessaire de revoir l'enveloppe financière prévisionnelle du coût total des travaux votée en phase APD qui s'élevait à 2 627 000.00 € HT pour l'augmenter à 2 773 420.77 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER le nouveau montant des travaux tel présenté ci-dessus, AUGMENTER le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel

3. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de ValEco

Rapport:

Le président rappelle au Comité Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Une délibération a été passée au comité syndical du 12 décembre 2023 approuvant l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de ValEco, mais la préfecture a considéré celle-ci incomplète. C'est pourquoi, il est nécessaire de la retirer et de reprendre une nouvelle délibération.

Proposition:

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER le retrait de la délibération n° 2023-46 du 12 décembre 2023,

ADOPTER le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,

PRECISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2024-03:

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de ValEco

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023-46 du 12 décembre 2023 approuvant l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de ValEco,

Considérant que celle-ci est incomplète et qu'il est nécessaire de la retirer,

M. le président rappelle au Comité Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 27 300 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers:

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du président.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Elle n'est pas reconductible.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- APPROUVER le retrait de la délibération n° 2023-46 du 12 décembre 2023,
- ADOPTER le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

4. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE / DIRECTEUR

Rapport:

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ de la Directrice au 1^{er} février 2024, il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques,
- Piloter et animer les services techniques et administratifs,
- Impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'action dans une recherche d'optimisation et d'adaptation du fonctionnement du syndicat aux enjeux à venir.

Proposition:

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent à temps complet de directeur (directrice), relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert aux grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur
- Ingénieur principal

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2°: Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C)
 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : Direction du Syndicat ValEco,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7, ou expérience professionnelle similaire,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal.

Christian MARY souligne l'absence de souplesse de la Préfecture du Loir-et-Cher quant au recrutement d'un attaché principal alors que d'autres collectivités similaires ouvrent ce type de poste aux attachés principaux. Il rappelle que l'agent nommé au poste de directeur sera mis à disposition à hauteur de 50 % auprès de ValDem. La mutualisation permettra notamment de garder un pied dans la gestion de la collecte : les compétences Collecte et Traitement des déchets restent liées.

Compte tenu des missions demandées au futur directeur, Nicole JEANTHEAU appuie l'idée de recruter un attaché principal.

DELIBERATION N° 2024-04 : Création d'un poste de directeur

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant le départ de la Directrice au 1^{er} février 2024, il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques,
- Piloter et animer les services techniques et administratifs,
- Impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'action dans une recherche d'optimisation et d'adaptation du fonctionnement du syndicat aux enjeux à venir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent à temps complet de directeur (directrice), relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert aux grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur
- Ingénieur principal

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2°: Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C)
 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : Direction du Syndicat ValEco,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7, ou expérience professionnelle similaire,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché, Ingénieur, ou Ingénieur principal, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur (directrice) à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable dans la limite prévue aux articles L. 332-8 2° et L. 332-14, dont la rémunération est calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal ou Attaché principal, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- Inscrire au budget la dépense correspondante.

5. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) D'ACCUEIL

Rapport:

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public.
- Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services.
- Aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité.
- Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation.
- Participer à la régie des composteurs.

Proposition:

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : chargé (e) d'accueil,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 4, ou expérience professionnelle similaire,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

DELIBERATION N° 2024-05:

Création d'un poste de chargé(e) d'accueil

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public.
- Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services.
- Aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité.
- Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation.
- Participer à la régie des composteurs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : chargé (e) d'accueil,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 4, ou expérience professionnelle similaire,

les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1 ère classe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé (e) d'accueil à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite prévue aux articles L. 332-8 2° et L. 332-14, dont la rémunération est calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- **INSCRIRE** au budget la dépense correspondante.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport:

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création d'un poste de directeur (directrice) au grade d'attaché (vacant), ingénieur ou ingénieur principal à temps complet, à compter du 01/02/2024.
- Création d'un poste de chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (vacant) ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe (vacant) à temps complet, à compter du 01/02/2024.
- Nomination d'un agent au poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/01/2024 (agent d'exploitation Valcompost-Fossé).
- Vacance du poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe au 01/01/2024 (départ de l'animatrice).

Proposition:

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

DELIBERATION N° 2024-06:

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création d'un poste de directeur (directrice) au grade d'attaché (vacant), attaché principal (sous réserve de l'accord préfectoral), ingénieur ou ingénieur principal à temps complet, à compter du 01/02/2024.
- Création d'un poste de chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (vacant) ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe (vacant) à temps complet, à compter du 01/02/2024.
- Nomination d'un agent au poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/01/2024 (agent d'exploitation Valcompost-Fossé).
- Vacance du poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe au 01/01/2024 (départ de l'animatrice).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

| CARRES OU FACE OU | 0.5- | EFFECTIF | | DUREE | Fonction (poste pourvu) | Sexe |
|---------------------------------------------|------|----------|------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| CADRES OU EMPLOIS | CAT. | Pourvu | Vacant | HEBDO | " ' | F/M |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Attaché | Α | 2 | 1 | TC | Directrice | F |
| | | | | | Responsable service déchets | М |
| Attaché | А | 1 | | TNC 7/35 ^{ème} | Chargée communication digitale | F |
| Rédacteur principal 1ère cl. | В | 1 | | TC | Gestionnaire RH | F |
| Rédacteur principal 2ème cl. | В | | 1 | TC | | |
| Rédacteur | В | | 1 | TC | | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | С | 1 | 1 | TC | Comptable | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | С | | 1 | TC | | |
| Adjoint administratif | С | 1 | 1 | TC | 1 Agent polyvalent Amboise | М |
| TOTAL | | 6 | 6 | | | |
| | | | FILIERE AN | MATION | | |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe | С | | 1 | TC | Animatrice | F |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | С | | 1 | TC | | |
| TOTAL | | 0 | 2 | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | |
| Ingénieur principal | Α | 1 | 1 | TC | Directeur études & développement | М |
| Ingénieur | Α | | 1 | TC | | |
| Technicien principal 1ère cl. | В | 1 | 1 | TC | Gestionnaire marchés publics | F |
| Technicien principal 2 ^{ème} cl. | В | 1 | | TC | Responsable collecte + HSE | F |
| Technicien | В | | 2 | TC | · | |
| Agent de maitrise principal | С | | 1 | TC | | |
| Agent de maitrise | С | 1 | | TC | 1 Agent d'exploitation Amboise | М |
| Adjoint technique principal 1ère classe | С | 2 | 2 | TC | 2 Agents polyvalents déchetteries | М |
| Adjoint technique principal 2ème classe | С | 1 | 4 | TC | 1 Agent polyvalent déchetteries | М |
| Adjoint technique principal 2ème classe | С | 1 | 1 | TNC 17.5/35 ^{ème} | 1 Agent de déchetterie | М |
| Adjoint technique | С | 4 | 2 | TC | 1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise | M M M |
| Adjoint technique | С | | 1 | TNC 8.25/35 ^{ème} | | 1 |
| TOTAL | | 12 | 16 | | | |
| Nombre total de postes | | 18 | 24 | | | |

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants

Rapport:

Monsieur Vincent LOUAULT occupait jusqu'à présent les fonctions de vice-président à ValEco. A ce titre, il siégeait dans plusieurs commissions et instances.

Cependant, à la suite des élections sénatoriales de septembre dernier, il a pris ses nouvelles fonctions de Sénateur en date du 02 octobre 2023.

Or la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadre le cumul des mandats et empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale.

Il convient donc de le remplacer dans ses missions.

Par ailleurs, le SMICTOM d'Amboise a procédé à l'élection des nouveaux membres pour le représenter auprès de ValEco. Monsieur Richard CHATELLIER ne faisant plus partie de ses membres, il convient également de le remplacer au sein des commissions.

Proposition:

Les délibérations suivantes sont proposées pour élire et désigner les élus de ces différents postes.

7. ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT (EN REMPLACEMENT DE M. VINCENT LOUAULT)

DELIBERATION N° 2024-07 : Election du 2^{ème} vice-président

Vu les dispositions des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu les dispositions des articles L. 2121-7 et suivants et L. 2122-7 et suivants du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats ;

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-47 du 19 octobre 2020 proclamant l'élection des vice-présidents ;

Considérant que les dispositions relatives au maire et aux adjoints s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau viceprésident pour remplacer Monsieur LOUAULT Vincent dans ses fonctions.

Le président recueille les candidatures à la fonction de vice-président de ValEco et invite les élus à procéder à l'élection du vice-président.

- Madame BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

Résultats du premier tour de scrutin - 2ème Vice-président

| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 24 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 24 |
| f. Majorité absolue | 24 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE | SUFFRAGES OBTENUS |
|------------------------------------------|-------------|-------------------|
| (dans l'ordre alphabétique) | En chiffres | En toutes lettres |
| BAYON DE NOYER Anne | 24 | Vingt-quatre |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : PROCLAMER Madame BAYON DE NOYER Anne vice-présidente.

Anne BAYON DE NOYER est honorée de prendre la fonction de vice-présidente à la suite de Vincent LOUAULT.

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELS D'OFFRES

DELIBERATION N° 2024-08:

Election des membres de la Commission Appels d'Offres

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à Val $\rm Eco$;

Vu la délibération n° 2020-51 du 19 octobre 2020 procédant à l'élection des membres de la CAO;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les élus démissionnaires ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : M. FAVIA Luc se porte candidat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour APPROUVER l'élection des membres de la Commission Appel d'Offres selon la composition suivante :

Président de la CAO BOULAY Thierry (par délégation de fonction)

Membres titulaires LEGENDRE Philippe

DEREVIER Alain MERESS Rachid FAVIA Luc

BOUSSIQUOT Henry

Membres suppléants GARNIER Annette

MENOU Hélène BENOIST Blandine MARGOIL Bruno GASPARINI Jean-Luc

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES

DELIBERATION N° 2024-09:

Désignation des représentants des commissions et autres instances

a. Désignation des membres de la Société Publique Locale (SPL)

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-52 du 19 octobre 2020 désignant les membres de la Société Publique Locale (SPL);

 $\label{eq:vulladel} \textit{Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de VAL-ECO au 1^{er} janvier 2020 ; }$

Vu la délibération n° 2018-34 du 02 octobre 2018 relative à l'adhésion à la SPL Tri Val de Loir(e);

Considérant les élus actuellement désignés : MARY Christian, BOULAY Thierry, LOUAULT Vincent, LAFFONT Yann, pour représenter ValEco au Conseil d'Administration de la SPL ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer M. LOUAULT Vincent ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : Mme BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de Mme BAYON DE NOYER Anne pour représenter ValEco auprès de la SPL.

Désignation des membres de la Commission Mixte

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à Val $\rm Eco$;

Vu la délibération n° 2020-53 du 19 octobre 2020 désignant les membres de la Commission Mixte ;

Vu l'article 2 du contrat de concession de service public ;

La commission Mixte désigne la commission de suivi du contrat de concession de service public dont les membres sont, à parité, des représentants du concessionnaire (Valcante) et des membres du syndicat désignés par son comité syndical. Cette commission est composée de 8 membres (4 de ValEco et 4 de Valcante) et est présidée par le président du syndicat ou son représentant.

Considérant les élus actuellement désignés : MARY Christian, BOULAY Thierry, LOUAULT Vincent, LAFFONT Yann ; Il est nécessaire de remplacer M. LOUAULT Vincent ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : Mme BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de Mme BAYON DE NOYER Anne pour siéger à la Commission Mixte.

c. Désignation de l'élu en charge de la présidence de la commission « compostage et centres de transfert »

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-56 du 05 novembre 2020 approuvant la mise en place des commissions de travail et l'attribution de leur présidence aux élus suivants :

| Finances | BOULAY Thierry |
|---------------------|----------------------|
| Hygiène et sécurité | LEGENDRE Philippe et |
| | GASPARINI Jean-Luc |
| Collecte | LEGENDRE Philippe |

| Prospective et développement | MARY Christian |
|----------------------------------|-----------------|
| Prévention et communication | LAFFONT Yann |
| Compostage, centres de transfert | LOUAULT Vincent |

Considérant la nécessité de créer des commissions de travail au sein de la collectivité, Considérant la nécessité de remplacer M. LOUAULT Vincent ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : Mme BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de Mme BAYON DE NOYER Anne pour présider la commission « compostage et centres de transfert ».

d. Désignation des représentants de ValEco auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Recia

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-70 du 16 décembre 2020 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive et la désignation des représentants à son l'Assemblée Générale,

Considérant les élus actuellement désignés : M. BOULAY Thierry titulaire et M. LOUAULT Vincent suppléant ; Considérant la nécessité de remplacer M. LOUAULT Vincent ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : M. AUGIAS Franck se porte candidat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de M. AUGIAS Franck pour siéger en tant que suppléant à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

e. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2021-26 du 30 juin 2021 adoptant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et la désignation des membres suivants :

- le président ou son représentant
- 5 membres titulaires : les 4 Vice-Présidents de ValEco (Messieurs Thierry BOULAY, Philippe LEGENDRE, Yann LAFFONT, Vincent LOUAULT) et Monsieur Alain DEREVIER
- 5 membres suppléants : Madame Brigitte HARANG, Messieurs Richard CHATELLIER, Laurent GAUTHIER, Bruno MARGOIL, Rachid MERESS.
- 5 représentants d'associations locales

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Messieurs LOUAULT Vincent et CHATELLIER Richard ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : M. FAVIA Luc et M. AUGIAS Franck se portent candidats.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de M. FAVIA Luc titulaire et M. AUGIAS Franck suppléant pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

10. BUDGET ANNEXE VALCOMPOST AMBOISE: CLE DE REPARTITION 2024 SITE VALECO AMBOISE

Rapport:

Considérant que deux activités cohabitent sur le site ValEco Amboise, l'une relevant du centre de transfert et l'autre de la plateforme de compostage,

Considérant que la première activité relève du budget général car relevant du traitement et la seconde du budget annexe car relevant du traitement des déchets verts,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une clé de répartition des différentes charges qui participent aux deux activités pour un suivi au plus juste de la comptabilité,

Considérant que la clé était depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'ici de 60/40 entre le budget annexe et le budget général pour les charges communes,

Considérant l'automatisation et les différentes difficultés sur le centre de transfert,

Il convient de réajuster la clé de répartition pour 2024 à 40% pour le budget annexe Valcompost Amboise et 60% pour le budget général.

Proposition:

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle clé de répartition applicable au 1^{er} janvier 2024 pour le site ValEco Amboise.

DELIBERATION N° 2024-10:

Budget annexe Valcompost Amboise : Clé de répartition 2024 Site ValEco Amboise

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-76 et suivants, Vu la délibération n° 2023-16 du 24 mars 2022 approuvant la clé de répartition sur le site d'Amboise applicable à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que deux activités cohabitent sur le site ValEco Amboise, l'une relevant du centre de transfert et l'autre de la plateforme de compostage,

Considérant que la première activité relève du budget général car relevant du traitement et la seconde du budget annexe car relevant du traitement des déchets verts,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une clé de répartition des différentes charges qui participent aux deux activités pour un suivi au plus juste de la comptabilité,

Considérant que la clé était depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'ici de 60/40 entre le budget annexe et le budget général pour les charges communes,

Considérant l'automatisation et les différentes difficultés sur le centre de transfert,

Il convient de réajuster la clé de répartition pour 2024 à 40% pour le budget annexe Valcompost Amboise et 60% pour le budget général.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la nouvelle clé de répartition applicable au 1^{er} janvier 2024 pour le site ValEco Amboise.

E. QUESTIONS DIVERSES

Christian MARY précise que le Rapport des Orientations Budgétaires n'était pas prêt à être présenté en réunion. Il fait appel à Nicole JEANTHEAU pour apporter son expertise dans l'élaboration du budget de ValEco.

Par ailleurs, il souligne la mobilisation de l'ensemble du personnel de ValEco en l'absence de la directrice.

La séance est levée à 19h30.



Reçu en préfecture le 02/02/2024 Publié le 0 2 FFV 202

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_01-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés :

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres a | au moment du vote : | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre : | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants: | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | | |

Catégorie

COMMANDE PUBLIQUE : Délégation de service public — Contrat de concession **DELIBERATION N° 2024-01**

VALCANTE / signature protocole transactionnel pour le surcoût du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois en 2023

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.



Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV. 2024 5 LO

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 1410-1 à L. 1410-3, articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-9 et L. 1411-18,

Vu le Code de la commande publique articles L. 1121-1 à L. 1121-3, articles L. 3100-1 et suivants et articles R. 3111-1 à R. 3135-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-12 et L. 5211-1 dispositions générales,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la Directive Européenne IED 2010/75-UE et ses conclusions Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du Bref incinération qui sont parues au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2019,

Vu les articles R. 121-25 et L 515-28 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 2019-06 du 12 février 2019 autorisant le lancement d'un marché de concession de service public,

Vu la délibération n° 2020-13 du 19 février 2020 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,

Vu la délibération n° 2020-38 du 23 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 1 et approuvant les nouvelles échéances d'obligations contractuelles,

Vu la délibération n° 2021-05 du 30 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 2 et approuvant le report de la date de décision de levée de la tranche optionnelle n° 1,

Vu la délibération n° 2021-21 du 30 juin 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 concernant l'ajustement des conditions techniques et économiques issues d'obligations contractuelles,

Vu la délibération n° 2021-44 du 07 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 4 au contrat de concession concernant la mise en œuvre de la tranche optionnelle 3,

Vu la délibération n° 2022-08 du 24 mars 2022 concernant la poursuite des études nécessaires à la construction de la Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique (NLVE), appelée Tranche Optionnelle n° 2 (TO2) contrat de concession Valcante,

Vu la délibération n° 2023-16 du 29 juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 5 au contrat de concession Valcante concernant les études complémentaires avant levée d'option TO2 phase B et modification du principe d'exclusivité au profit du SIEOM de Mer,

Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,

Vu l'avis de la commission mixte du 16 octobre 2023,

Vu l'avis du bureau du 04 décembre 2023,

Vu le protocole transactionnel, joint en annexe,

Rappel:

Le contrat avec Valcante a été signé le 11 mars 2020.

Le **premier avenant** prenait en compte les difficultés engendrées par la pandémie pour prendre des décisions concernant la DSP nouvellement signée. C'est ainsi que l'avenant 1 a retardé d'un an la décision concernant les études pour la construction d'une ligne d'incinération capable d'accueillir des déchets à haut pouvoir calorifique (refus de tri, Déchets hospitaliers, tout-venant des déchetteries...).

L'avenant n°2 portait aussi sur un allongement des délais en attente d'une nouvelle réglementation sur le traitement des fumées.

L'avenant n°3 portait sur une modification du calendrier de la Tranche Optionnelle 2 (TO2), la prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles, un nouveau calendrier pour le remboursement des travaux de la tranche ferme, la prise en compte du tonnage réel 2020 pour le démarrage de la courbe décroissante des tonnages apportés par ValEco.

L'avenant n°4 avait pour objet de confirmer la mise en œuvre de la Tranche Optionnelle 3 (TO3) au 31 décembre 2022 et de définir les nouvelles conditions techniques et économiques du tri des collectes sélectives du Syndicat avec extension des consignes, entre cette même date (le 31 décembre 2022) et la date de mise en service du nouveau Centre de Tri Interdépartemental.



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV. 2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL 2024 01-DE

L'avenant n°5 avait pour objet l'autorisation de poursuite d'études complémentaires avant la levée de la Tranche optionnelle 2 Phase B (construction de la NLVE) et la modification du principe d'exclusivité au profit du SIEOM du Groupement de Mer.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du protocole transactionnel entre Valcante et ValEco concernant la prise en charge du surcout du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois en 2023.

SUEZ a présenté le surcout de transfert et transport dû aux tonnes supérieures aux prévisions initiales. Ce point a été débattu en Commission Mixte, sans qu'une décision soit prise quant à la prise en charge du surcout de transfert et transport (149 k€). Le surcout de transport n'a d'ailleurs plus lieu d'être depuis le 13 novembre, date à laquelle la totalité des tonnes est désormais triée par Tri Val de Loire à Parçay-Meslay.

Le surcout se décompose ainsi (tel que présenté en commission mixte le 16 octobre)

- 44 k€ de surcout pour le transport des tonnes à SOTRAVAL (accepté par ValEco par courriels des 10 et 20 juillet).
- 33 k€ de surcout pour le quai de transfert
- 72 k€ de surcout pour le transport du tonnage supérieur à 400 tonnes (hors SOTRAVAL) depuis le 1er janvier et jusqu'au 1er décembre (date à laquelle la SPL prend entièrement le relais).

Après actualisation des chiffres au 15 janvier 2024, le surcout tel que présenté dans l'accord transactionnel joint se décompose ainsi :

- 108 060 € HT pour le surcout du transport
- 36 163 € HT pour le transfert

A noter que cette partie transfert continuera jusqu'à la mise en service du centre de transfert définitif prévue en janvier 2025, au cout prévu contractuellement, avec pour les tonnes supplémentaires à 400 tonnes/mois, un cout de 13 € HT/t (soit un cout actuel d'environ 18 000 € HT/mois).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

APPROUVER le montant du surcout du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois en 2023 tel présenté ci-dessus,

ADOPTER le projet de protocole transactionnel en annexe actant la prise en charge par ValEco du surcoût du transfert et transport de la collecte sélective du Blaisois,

AUTORISER le président à signer l'accord transactionnel avec Valcante.

| Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 0 2 FEV. 2024 |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Secrétaire de Séance Jérôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, le : |
| | Le Secrétaire de Séance |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV. 2025

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_01-DE

ANNEXE : Projet de Protocole transactionnel

ValEco

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Protocole Transactionnel

DELEGATAIRE:

Valcante 161 avenue de Châteaudun 41000 Blois

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél : 02 54 74 62 53 Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV. 2024

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Entre:

Le Syndicat Départemental de collecte et traitement des déchets (ValEco), dont le siège est situé 5 rue de la Vallée Maillard à Blois (41000), représenté par son Président Christian MARY, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil syndical en date du (n° délibération XXX).

Ci-après dénommé « le Syndicat ».

D'une part

Et:

La société VALCANTE,

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Blois sous le numéro 884 356 122, ayant son siège social à 161 Avenue de Châteaudun 41 000 Blois, représentée par Anthony RAMONI, agissant en qualité de Président, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire ».

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FFV. 2025

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_01-D

PREAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit

I. - CONTEXTE

Par une délibération en date du 19 février 2020, le Comité syndical de VAL ECO a décidé de confier à la société VALCANTE l'exploitation de son centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés et a autorisé son Président à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés (ciaprès « le Contrat de concession »).

Ce contrat a pris effet le 1er mars 2020. Il a fait l'objet de cinq avenants. L'avenant n°4 avait notamment pour objet de définir les nouvelles conditions techniques et économiques du tri des collectes sélectives du Syndicat avec extension des consignes de tri ainsi que les nouvelles prestations de transfert et de transport des collectes sélectives induites par la fermeture du centre de tri et ce jusqu'à la mise en service du centre de tri départemental.

Depuis le 31 décembre 2022, le Concessionnaire a pris en charge le tri des collectes sélectives du Syndicat sur les centres de tri de Limeil-Brévannes (Val de Marne) et ValorPôle 72 au Mans (Sarthe). Le coût de transport vers ces exutoires est facturé par le Concessionnaire au Syndicat.

L'article 4.2 de l'avenant 4 indiquait l'estimation du flux annuel de tonnages de collectes sélectives transférés à savoir 4 800 tonnes établie par référence aux données 2021 et 2022 à savoir 3 605 tonnes en 2021 et de 3 358 tonnes en 2022 et en prenant en considération l'une augmentation importante liée à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Or, il est rapidement apparu que ces prévisions étaient, dans un contexte général d'augmentation des tonnages de collectes sélective et de saturation corrélative des centres de tri, fortement sous-évaluées. Les centres de tri identifiés par l'avenant 4 n'avaient pas la capacité d'accueillir l'intégralité des tonnages issus des collectes sélective du Syndicat.

Le Concessionnaire a dû mobiliser toutes les ressources internes et externes du groupe SUEZ pour identifier de nouveaux exutoires et obtenir des capacités de tri supplémentaires pour permettre l'accueil des tonnages de collectes sélectives du Syndicat.

Cela a été de nature à générer des surcoûts importants supportés par le Concessionnaire liés notamment :

- au transfert et prise en charge de ces flux supplémentaires (temps de travail, engins, énergie etc.),
- à la contractualisation de capacités de tri supplémentaires,
- au transport sur des centres parfois très éloignés de Limeil-Brévannes et du Mans.

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV. 2024 ID: 041-254103054-20240124-DEL 2024 01-DE

II. – LA CONTESTATION OPPOSANT LES PARTIES

Dans le cadre des contestations opposant les parties, le Concessionnaire sollicite une indemnisation correspondant à l'intégralité des charges supplémentaires qu'il a supportées au cours de l'exercice 2023 à hauteur de 246 146 euros HT au titre de la prise en charge des tonnages de collecte sélective du Syndicat au-delà des prévisions de l'avenant n°4 à savoir 3 641 tonnes, étant précisé que les surcoûts supportés au titre du transfert vont perdurer jusqu'à la mise en service du centre de transfert définitif.

Pour sa part, le Syndicat considère que le Concessionnaire doit être indemnisé de 44 058 €HT correspondant aux surcoûts de transport supportés au titre de la prise en charge des tonnages sur le centre de tri de Sotraval (29) et des surcoûts de transfert supportés par le Concessionnaire au-delà des prévisions de l'avenant n°4 à savoir 400 tonnes/mois à raison de 13 euros/tonne soit 36 163 €HT.

III. - LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Au vu de ce qui précède, les parties se sont rapprochées pour tenter de trouver une solution amiable à leurs désaccords

A l'issue de discussions et d'échanges, les parties ont ainsi décidé, au terme d'engagements mutuels et de concessions réciproques, de terminer à l'amiable leurs contestations dans le cadre et les limites du présent protocole transactionnel, sans que l'accord auquel les parties sont parvenues ni aucune stipulation du présent protocole transactionnel ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une partie, du bienfondé et des mérites des arguments et positions de l'autre partie.

IV. - MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Les parties conviennent de définir les modalités de prise en charge du transfert des collectes sélectives du Syndicat jusqu'à la mise en service du centre de transfert définitif.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV. 20245 10 Publié le 0 2 FEV. 20245 10 Publié le 0 2 FEV. 20240124-DEL_2024_01-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant dispose d'un double objet :

- mettre un terme définitif aux désaccords intervenus entre les Parties s'agissant de la détermination du montant d'indemnisation devant être versé au Concessionnaire par le Syndicat au titre des charges supplémentaires supportées dans le contexte d'augmentation considérable des tonnages de collectes sélective par rapport aux prévisions de l'avenant n°4 et de saturation corrélative des centres de tri
- définir les modalités de prise en charge par le Concessionnaire des prestations de transfert des collectes sélectives du Syndicat jusqu'à la mise en service du centre de transfert du Syndicat.

ARTICLE 2 - REGLEMENT DES DESACCORDS SURVENUS ENTRE LES PARTIES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

ARTICLE 2.1 CONCESSIONS CONSENTIES PAR LE CONCESSIONNAIRE

En contrepartie des concessions et engagements pris par le Syndicat à l'article 2.2 du présent protocole transactionnel, le Concessionnaire

- Accepte :

- de conserver à sa charge les surcoûts de transport supportés dans la limite des prévisions de tonnages résultant de l'avenant 4 (400 tonnes par mois),
- de conserver à sa charge l'intégralité des surcoûts supportés au titre du tri réalisé sur des centres de tri autres que ceux initialement identifiés.
- Renonce à toutes réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre du Syndicat pour les faits mentionnés dans l'exposé préalable du présent protocole.

ARTICLE 2.2 - CONCESSIONS CONSENTIES PAR LE SYNDICAT

En contrepartie des concessions et engagements pris par le Concessionnaire à l'article 2.1 du présent protocole transactionnel, le Syndicat :

- Accepte :

- de verser au Concessionnaire la somme de 108 060 €HT au titre de l'indemnisation des charges de transport que ce dernier a supportées au-delà des prévisions de tonnages résultant de l'avenant 4 à savoir 400 tonnes par mois.
- de verser au Concessionnaire la somme de 36 163 €HT au titre de l'indemnisation des charges de transfert que ce dernier a supportées au-delà des prévisions de tonnages résultant de l'avenant n°4 calculée suivant une base de 13 euros/tonne.
- Renonce à toutes autres réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre du Concessionnaire pour les faits mentionnés dans l'exposé préalable du présent protocole.

Reçu en préfecture le 02/02/2024 Publié le 0 2 FEV. 2024 Sept. 2024 ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_01-DE

ARTICLE 2.3 – TRANSACTION

Les stipulations du présent protocole transactionnel et de ses annexes sont indivisibles et règlent l'intégralité des contestations entre les parties les faits mentionnés dans l'exposé préalable du présent protocole.

Elles n'emportent en aucun cas reconnaissance, par une partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

Le présent protocole transactionnel est régi par la loi française. Il constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et des principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public.

Sous réserve de la pleine exécution des engagements pris par application du présent protocole transactionnel, les parties reconnaissent, par l'effet dudit protocole, être mutuellement remplies dans leurs droits respectifs et intégralement désintéressées l'une envers l'autre de toute prétention afférente aux faits mentionnés dans ledit protocole et s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes. Le présent accord ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète exactement le résultat des discussions intervenues préalablement entre elles et s'engagent à l'exécuter de bonne foi conformément, tout à la fois, aux dispositions des articles 1103, 1104, 1193 et 1194 du code civil dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, ainsi qu'à l'arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat du 28 décembre 2009 « Ville de Béziers » (n°304802).

Elles déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent protocole est libre et éclairé, avoir librement débattu du protocole et donné leur consentement après avoir disposé du temps de réflexion suffisant, sans contrainte d'aucune sorte et en parfaite connaissance de la nature et de l'étendue des droits qu'elles renoncent à invoquer.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU TRANSFERT DES COLLECTES SELECTIVES DU SYNDICAT JUSQU'A LA MISE EN SERVICE DU CENTRE DE TRANSFERT DEPARTEMENTAL.

A compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la mise en service du centre de transfert définitif, le Concessionnaire assure les prestations de transfert des collectes sélectives du Syndicat audelà des prévisions de tonnages résultant de l'avenant n°4 dans les conditions financières suivantes : 13€ HT/tonne transférée (prix initial).

Cette rémunération est versée mensuellement par le Syndicat au Concessionnaire conformément aux stipulations de l'article 57 du contrat et révisée annuellement conformément à la formule de révision du contrat de concession.

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV. 2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_01-DE

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par le Syndicat au Concessionnaire, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il prend effet le 1er janvier 2024.

Fait à Blois, le XX janvier 2024

Pour le Syndicat Monsieur Christian Mary Président, Pour la société VALCANTE M. Anthony Ramoni Président



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV. 2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_02-DE

2024-.... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés:

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres a | au moment du vote : | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre : | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants: | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | united the Committee of the state of the | |

Catégorie

COMMANDE PUBLIQUE : Marchés Publics **DELIBERATION N° 2024-02**

Modification montant total des travaux à la suite de la réception des offres marché de travaux Centre de transfert La Chaussée Saint Victor

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél : 02 54 74 62 53 Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV, 2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-15 du 29 juin 2023 portant sur la modification du montant des travaux du centre de transfert de La Chaussée Saint Victor,

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical en date du 13 avril 2021 visée par la Préfecture le 26 avril 2021 portant délégation au président de certaines attributions du Comité syndical,

Vu la décision du président n° 09-2022 du 15 septembre 2022 visée par la Préfecture le 7 octobre 2022 portant sur la signature du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un centre de transfert des déchets recyclables au parc des Châteaux sur la commune de La Chaussée Saint Victor

Vu les avenants 1 et 2 réalisés par le Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD) pour le maître d'œuvre actant certaines modifications du projet (ajustement de la superficie de l'opération et options photovoltaïque et extension),

Considérant les montants des offres des candidats retenus pour la construction du centre de transfert,

Le coût des travaux en phase signature des offres est composé comme suit :

| Lot | Objet | Attributaire | Montant en € HT |
|-----|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| 1 | Voirie et Réseaux Divers VRD | Sté COLAS | 524 700.00 |
| 2 | Gros Œuvre - Transfert | BERNEUX MACONNERIE | 688 869.96 |
| 3 | Charpente – Bois | SAS COPPET | 294 000.00 |
| 4 | Couverture – Bardage | BRAUN ETANCHEITE | 509 200.00 |
| 5 | Portes rapides | Entreprise DEFI | 90 000.00 |
| 6 | Cloison – Isolation – menuiseries intérieures – peintures et sols | SAS RODRIGUEZ | 50 510.33 |
| 7 | Electricité – vidéoprotection – CVC – Incendie | SARL MENAGE ELECTRICITE | 199 857.53 |
| 8 | Panneaux photovoltaïques | HERVE THERMIQUE | 76 583.28 |
| 9 | Pont bascule | ADEMI PESAGE | 75 500.00 |
| 10 | Trémie tasseuse | Entreprise LEGRAS | 171 200.00 |
| 11 | Espaces verts | LES ARTISANS PAYSAGISTES | 93 000.00 |
| | TOTAL | | 2 773 420.77 |

Il est donc nécessaire de revoir l'enveloppe financière prévisionnelle du coût total des travaux votée en phase APD qui s'élevait à 2 627 000.00 € HT pour l'augmenter à 2 773 420.77 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER le nouveau montant des travaux tel présenté ci-dessus, AUGMENTER le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle en conséquence.

| | de Loir-et-Cher, le : 0 2 FEV, 2024 |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Le Secrétaire de Séance Jérôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, le : 0 2 FEV. 2024 |
| | |



Reçu en préfecture le 02/02/2024 Publié le 0 2 FEV. 2025 2000

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_03-DE

2024-... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL **SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys: BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés:

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|-----------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres a | u moment du vote : | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre: | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions : | 0 |
| Votants: | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | | |

Catégorie

FONCTION PUBLIQUE: Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel

DELIBERATION N° 2024-03

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de ValEco

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023-46 du 12 décembre 2023 approuvant l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de ValEco,

Considérant que celle-ci est incomplète et qu'il est nécessaire de la retirer,

M. le président rappelle au Comité Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--|
| Inférieure ou égale à 27 300 € | 800 € | |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV 2024

ID : 041-254103054-20240124-DEL 2024_03-DE

Cas particuliers:

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du président.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. Elle n'est pas reconductible.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- APPROUVER le retrait de la délibération n° 2023-46 du 12 décembre 2023,
- ADOPTER le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRECISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

| | 0 2 FEV. 2024 |
|-----------------------------------------------|-------------------------|
| e Secrétaire de Séance érôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, le : |
| | |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024 Publié le 0 2 FEV. 2025 LO

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_04-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

<u>Sont excusés et ont donné pouvoir</u> : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés:

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|---------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres au moment du vote : | | Résultat du vote : | Unanimité |
| • En exercice : | 27 | Contre: | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants: | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | in the supplication and respire | |

Catégorie FONCTION PUBLIQUE : Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel DELIBERATION N° 2024-04 Création d'un poste de directeur

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FFV, 2024

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_04-DE

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant le départ de la Directrice au 1^{er} février 2024, il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques,
- Piloter et animer les services techniques et administratifs,
- Impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'action dans une recherche d'optimisation et d'adaptation du fonctionnement du syndicat aux enjeux à venir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent à temps complet de directeur (directrice), relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert aux grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur
- Ingénieur principal

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : Direction du Syndicat ValEco,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 6 ou 7, ou expérience professionnelle similaire,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché, Ingénieur, ou Ingénieur principal, relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur (directrice) à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024.
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an, renouvelable dans la limite prévue aux articles L. 332-8 2° et L. 332-14, dont la rémunération est calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur principal ou Attaché principal, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- Inscrire au budget la dépense correspondante.

| Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures. | Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 0 2 FEV. 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Le Président, | Le Secrétaire de Séance | Publié ou notifié, le : |
| Christian MARY | Jérôme JEAN-FRANÇOIS | 0 2 FEV. 2024 |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024 Publié le 0 2 FEV. 2025²LO

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_05-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys: BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

Sont excusés et ont donné pouvoir : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés:

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|---------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres au moment du vote : | | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre : | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants: | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | | |

Catégorie

FONCTION PUBLIQUE: Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel **DELIBERATION N° 2024-05**

Création d'un poste de chargé(e) d'accueil

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV 2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_05-DE

Le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés et de tout type de public.
- Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services.
- Aider à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de la collectivité.
- Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation.
- Participer à la régie des composteurs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel (2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
- la nature des fonctions : chargé (e) d'accueil,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 4, ou expérience professionnelle similairé,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

- CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé (e) d'accueil à temps complet, à compter du 1er février 2024.
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite prévue aux articles L. 332-8 2° et L. 332-14, dont la rémunération est calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- INSCRIRE au budget la dépense correspondante.

| Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures. | Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Le Président, | Le Secrétaire de Séance | Publié ou notifié, le : |
| Christian MARY | Jérôme JEAN-FRANÇOIS | 0 2 FEV. 2024 MXT |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2024 06-DE

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_06-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys: BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

<u>Sont excusés et ont donné pouvoir</u> : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés :

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|---------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres au moment du vote : | | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre : | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants: | 24 | • Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | | |

Catégorie FONCTION PUBLIQUE :

Personnels titulaires et stagiaires de la FPT et personnel contractuel **DELIBERATION N° 2024-06**

Mise à jour du tableau des effectifs

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr



Reçu en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publiè le 0 2 FFV, 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Création d'un poste de directeur (directrice) au grade d'attaché (vacant), attaché principal (sous réserve de l'accord préfectoral), ingénieur ou ingénieur principal à temps complet, à compter du 01/02/2024.
- Création d'un poste de chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (vacant) ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe (vacant) à temps complet, à compter du 01/02/2024.
- Nomination d'un agent au poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01/01/2024 (agent d'exploitation Valcompost-Fossé).
- Vacance du poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe au 01/01/2024 (départ de l'animatrice).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

| Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Le Secrétaire de Séance Jérôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, le : 0 2 FEV. 2824 |
| | Le Secrétaire de Séance |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV, 20245

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_06-DE

| | | CAT EFFECTIF | | DUREE | Fonction (poste pourvu) | |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| CADRES OU EMPLOIS | CAT. | Pourvu | Vacant | HEBDO | | F/M |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | |
| Attaché | А | 2 | 1 | TC | Directrice Responsable service déchets | F M |
| Attaché | А | 1 | | TNC 7/35 ^{ème} | Chargée communication digitale | F |
| Rédacteur principal 1ère cl. | В | 1 | | TC | Gestionnaire RH | F |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} cl. | В | | 1 | TC | | |
| Rédacteur | В | | 1 | TC | | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | С | 1 | 1 | TC | Comptable | F |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | С | | 1 | TC | | |
| Adjoint administratif | С | 1 | 1 | TC | 1 Agent polyvalent Amboise | М |
| TOTAL | | 6 | 6 | | | Dale: |
| | | | | | | |
| | | F | ILIERE AN | IMATION | | 100 |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | С | | 1 | TC | Animatrice | F |
| Adjoint d'animation | С | | 1 | TC | | |
| principal 2 ^{ème} classe | | | | | | |
| TOTAL | | 0 | 2 | NAME OF | | |
| FILIERE TECHNIQUE | Texas of the | STATE STATE | To the Name of | | | 1000 |
| | Ι _ Λ | 1 | 1 | TC | Directour átudos 9 | T N4 |
| Ingénieur principal | A | 1 | | | Directeur études & développement | М |
| Ingénieur | Α | | 1 | TC | | |
| Technicien principal 1ère cl. | В | 1 | 1 | TC | Gestionnaire marchés publics | F |
| Technicien principal 2ème cl. | В | 1 | | TC | Responsable collecte + HSE | F |
| Technicien | В | | 2 | TC | And the second s | _ |
| Agent de maitrise principal | С | | 1 | TC | | |
| Agent de maitrise | С | 1 | | TC | 1 Agent d'exploitation Amboise | М |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | С | 2 | 2 | TC | 2 Agents polyvalents déchetteries | М |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | С | 1 | 4 | TC | 1 Agent polyvalent déchetteries | М |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | С | 1 | 1 | TNC 17.5/35 ^{ème} | 1 Agent de déchetterie | М |
| Adjoint technique | С | 4 | 2 | TC | 1 Agent polyvalent déchetteries 2 Agents d'exploitation Fossé 1 Agent d'exploitation Amboise | M M |
| | | | 1 | TNC | | |
| Adjoint technique | С | | 1 | | | |
| Adjoint technique | С | 12 | 16 | 8.25/35 ^{ème} | | |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_07-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

<u>Sont excusés et ont donné pouvoir</u> : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés:

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|---------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres au moment du vote : | | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre: | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants : | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | | |

Catégorie INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Désignation des représentants

DELIBERATION N° 2024-07 Election du 2^{ème} vice-président

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41,fr www.valeco41,fr



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV, 2025

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_07-DE

Vu les dispositions des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu les dispositions des articles L. 2121-7 et suivants et L. 2122-7 et suivants du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats ;

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-47 du 19 octobre 2020 proclamant l'élection des vice-présidents ;

Considérant que les dispositions relatives au maire et aux adjoints s'appliquent aux syndicats de communes et syndicats mixtes fermés par renvoi, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres à ces syndicats ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau viceprésident pour remplacer Monsieur LOUAULT Vincent dans ses fonctions.

Le président recueille les candidatures à la fonction de vice-président de ValEco et invite les élus à procéder à l'élection du vice-président.

Madame BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

| Résultats du premier tour de scrutin – 2 ^{ème} Vice-président | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 24 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 24 |
| f. Majorité absolue | 24 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | | |
|------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|--|
| (dans l'ordre alphabétique) | En chiffres | En toutes lettres | |
| BAYON DE NOYER Anne | 24 | Vingt-quatre | |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : PROCLAMER Madame BAYON DE NOYER Anne vice-présidente.

| Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures. | Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 0 2 FEV. 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Président, Christian MARY | Le Secrétaire de Séance Jérôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, le : 0 2 FEV. 2024 |
| The state of the s | 1 | or-Che'r |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV 2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_08-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

<u>Sont excusés et ont donné pouvoir</u> : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés:

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|---------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres au moment du vote : | | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre : | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants : | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | /S/53 | |

Catégorie INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Désignation des représentants

DELIBERATION N° 2024-08

Election des membres de la Commission Appels d'Offres

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41,fr www.valeco41,fr



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FFV 2024

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_08-DE

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-51 du 19 octobre 2020 procédant à l'élection des membres de la CAO;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les élus démissionnaires ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : M. FAVIA Luc se porte candidat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour APPROUVER l'élection des membres de la Commission Appel d'Offres selon la composition suivante :

Président de la CAO

BOULAY Thierry (par délégation de fonction)

Membres titulaires

LEGENDRE Philippe DEREVIER Alain MERESS Rachid FAVIA Luc

BOUSSIQUOT Henry

Membres suppléants

GARNIER Annette MENOU Hélène BENOIST Blandine MARGOIL Bruno GASPARINI Jean-Luc

| Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures. | Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 0 2 FEV. 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Le Président, Christian MARY | Le Secrétaire de Séance Jérôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, le : 0 2 FEV. 204 |



Reçu en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV 2024

2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_09-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys: BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

<u>Sont excusés et ont donné pouvoir</u> : AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés :

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres a | au moment du vote : | Résultat du vote : | Unanimité |
| En exercice : | 27 | Contre : | 0 |
| Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants: | 24 | Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | and the property of the styles | |

Catégorie

DELIBERATION N° 2024-09

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Désignation des représentants des commissions et autres instances

Désignation des représentants

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FEV. 20245

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_09-DE

a. Désignation des membres de la Société Publique Locale (SPL)

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-52 du 19 octobre 2020 désignant les membres de la Société Publique Locale (SPL) ; Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de VAL-ECO au 1^{er} janvier 2020 ; Vu la délibération n° 2018-34 du 02 octobre 2018 relative à l'adhésion à la SPL Tri Val de Loir(e) ;

Considérant les élus actuellement désignés : MARY Christian, BOULAY Thierry, LOUAULT Vincent, LAFFONT Yann, pour représenter ValEco au Conseil d'Administration de la SPL;
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer M. LOUAULT Vincent;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : Mme BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de Mme BAYON DE NOYER Anne pour représenter ValEco auprès de la SPL.

b. Désignation des membres de la Commission Mixte

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-53 du 19 octobre 2020 désignant les membres de la Commission Mixte ; Vu l'article 2 du contrat de concession de service public ;

La commission Mixte désigne la commission de suivi du contrat de concession de service public dont les membres sont, à parité, des représentants du concessionnaire (Valcante) et des membres du syndicat désignés par son comité syndical. Cette commission est composée de 8 membres (4 de ValEco et 4 de Valcante) et est présidée par le président du syndicat ou son représentant.

Considérant les élus actuellement désignés : MARY Christian, BOULAY Thierry, LOUAULT Vincent, LAFFONT Yann ; Il est nécessaire de remplacer M. LOUAULT Vincent ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : Mme BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de Mme BAYON DE NOYER Anne pour siéger à la Commission Mixte.



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FFV 2024

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_09-DE

c. Désignation de l'élu en charge de la présidence de la commission « compostage et centres de transfert »

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-56 du 05 novembre 2020 approuvant la mise en place des commissions de travail et l'attribution de leur présidence aux élus suivants :

| Finances | BOULAY Thierry | |
|---------------------|----------------------|--|
| Hygiène et sécurité | LEGENDRE Philippe et | |
| | GASPARINI Jean-Luc | |
| Collecte | LEGENDRE Philippe | |

| Prospective et développement | MARY Christian |
|----------------------------------|-----------------|
| Prévention et communication | LAFFONT Yann |
| Compostage, centres de transfert | LOUAULT Vincent |

Considérant la nécessité de créer des commissions de travail au sein de la collectivité, Considérant la nécessité de remplacer M. LOUAULT Vincent ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : Mme BAYON DE NOYER Anne se porte candidate.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de Mme BAYON DE NOYER Anne pour présider la commission « compostage et centres de transfert ».

d. Désignation des représentants de ValEco auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Recia

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2020-70 du 16 décembre 2020 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive et la désignation des représentants à son l'Assemblée Générale,

Considérant les élus actuellement désignés : M. BOULAY Thierry titulaire et M. LOUAULT Vincent suppléant ; Considérant la nécessité de remplacer M. LOUAULT Vincent ;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : M. AUGIAS Franck se porte candidat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de M. AUGIAS Franck pour siéger en tant que suppléant à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2 FEV. 2024

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_09-DE

e. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats qui empêche un sénateur d'exercer une fonction exécutive locale ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Amboise n° 2023-1219-36 du 19 décembre 2023 procédant à l'élection des membres représentant le SMICTOM à ValEco ;

Vu la délibération n° 2021-26 du 30 juin 2021 adoptant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et la désignation des membres suivants :

- le président ou son représentant
- 5 membres titulaires : les 4 Vice-Présidents de ValEco (Messieurs Thierry BOULAY, Philippe LEGENDRE, Yann LAFFONT, Vincent LOUAULT) et Monsieur Alain DEREVIER
- 5 membres suppléants: Madame Brigitte HARANG, Messieurs Richard CHATELLIER, Laurent GAUTHIER, Bruno MARGOIL, Rachid MERESS.
- 5 représentants d'associations locales

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Messieurs LOUAULT Vincent et CHATELLIER Richard;

Monsieur le président fait appel aux candidatures : M. FAVIA Luc et M. AUGIAS Franck se portent candidats.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la désignation de M. FAVIA Luc titulaire et M. AUGIAS Franck suppléant pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

| Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures. | Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Le Président, Christian MARY | Le Secrétaire de Séance Jérôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, lé : 0 2 EV. 2024 |
| | | VI-ex-CVIPAT |



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 0 2 FFV 20245 LO

ID: 041-254103054-20240124-DEL_2024_10-DE

2024-..... Paraphe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys: BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, HERRAIZ Pierre, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires. JEAN-FRANÇOIS Jérôme, suppléant.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise: AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, FAVIA Luc, titulaires.

VALDEM Vendôme: BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, HARANG Brigitte, JEANTHEAU Nicole, titulaires.

<u>Sont excusés et ont donné pouvoir</u>: AGUITON Yves à AUGIAS Franck, DROUET Alain à BAYON DE NOYER Anne, LEPRINCE Marc à FAVIA Luc.

Membres excusés :

BOURGUEIL Philippe, FROUIN Thierry, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, LELEU Gérard.

| Date de convocation | 17/01/2024 | | |
|-----------------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Président de séance : | Christian MARY | Secrétaire de séance : | Jérôme JEAN-FRANCOIS |
| Nombre de membres a | u moment du vote : | Résultat du vote : | Unanimité |
| • En exercice : | 27 | Contre : | 0 |
| • Présents : | 21 | Abstentions: | 0 |
| Votants: | 24 | • Pour: | 24 |
| Dont pouvoirs | 3 | | |

Catégorie

DELIBERATION N° 2024-10

FINANCES LOCALES : Décisions budgétaires Budget annexe Valcompost Amboise : Clé de répartition 2024 Site ValEco

Amboise

ValEco 5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS

> Tél: 02 54 74 62 53 Fax: 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr www.valeco41.fr



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publiè le 0 2 FEV 2024

ID : 041-254103054-20240124-DEL_2024_10-DE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-76 et suivants, Vu la délibération n° 2023-16 du 24 mars 2022 approuvant la clé de répartition sur le site d'Amboise applicable à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que deux activités cohabitent sur le site ValEco Amboise, l'une relevant du centre de transfert et l'autre de la plateforme de compostage,

Considérant que la première activité relève du budget général car relevant du traitement et la seconde du budget annexe car relevant du traitement des déchets verts,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une clé de répartition des différentes charges qui participent aux deux activités pour un suivi au plus juste de la comptabilité,

Considérant que la clé était depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'ici de 60/40 entre le budget annexe et le budget général pour les charges communes,

Considérant l'automatisation et les différentes difficultés sur le centre de transfert,

Il convient de réajuster la clé de répartition pour 2024 à 40% pour le budget annexe Valcompost Amboise et 60% pour le budget général.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour : APPROUVER la nouvelle clé de répartition applicable au 1^{er} janvier 2024 pour le site ValEco Amboise.

| Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures. | Fait à Blois, le 31 janvier 2024. | Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 0 2 FEV. 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Président, Christian MARY | Le Secrétaire de Séance Jérôme JEAN-FRANÇOIS | Publié ou notifié, le : |
| | | Of cat Cold |